ALLOCATIONS FAMILIALES

la sécurité sociale

msa santé famille retraite services

L'essentiel & plus encore

LE SERVICE PUBLIC DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR TOUS LES PARENTS SÉPARÉS ET LEURS ENFANTS

DOSSIER PRESSE – JANVIER 2023

LA CAF EST À VOS CÔTÉS

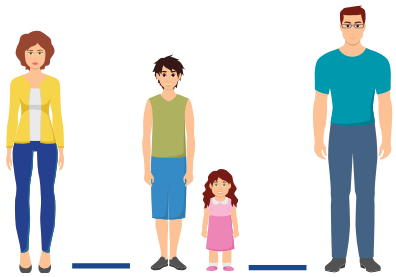

SOMMAIRE

COMMUNIQUÉ 3

« Le service public des pensions alimentaires pour tous les parents séparés et leurs enfants »

1. LA GESTION DES PENSIONS ALIMENTAIRES PAR LES CAF ET MSA ÉTENDUE A TOUS LES PARENTS SÉPARÉS 4

> **Les familles monoparentales en chiffres clés** 4

> **Ce qui change au 1er janvier 2023 : un service généralisé** 4

L'avantage de la gestion systématique généralisée des pensions alimentaires par les Caf et MSA 5

Un premier bilan depuis le 1er mars 2022 6

La revalorisation de l'Allocation de soutien familiale en novembre 2022 6

> **Des moyens renforcés pour répondre aux besoins des familles** 7

L'accompagnement des parents proposé par les Caf lors des séparations 7

Une communication ciblée pour informer les familles 8

2. LES PENSIONS ALIMENTAIRES, SOURCES D'INQUIÉTUDE, D'INCERTITUDE ET DE CONFLIT 9

> **Les familles monoparentales : plus nombreuses, plus fragiles** 9

Les pensions alimentaires, sources d'inquiétude, d'incertitude et de conflits 9

LA CAF EST À VOS CÔTÉS

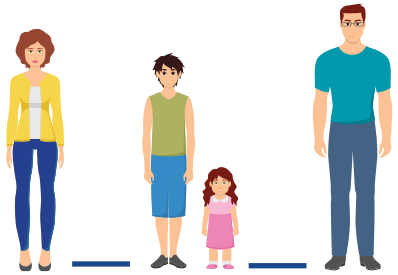

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

5 janvier 2023

PENSION ALIMENTAIRE

LE SERVICE PUBLIC DES PENSIONS ALIMENTAIRES AUTOMATIQUE POUR TOUS LES PARENTS SÉPARÉS ET LEURS ENFANTS

Depuis le 1er janvier 2023, les Caf et les MSA deviennent systématiquement l'intermédiaire entre les parents séparés dans la gestion des pensions alimentaires fixées pour leurs enfants. Plus besoin d'en faire la demande, les professionnels de justice transmettent directement et dès la pension alimentaire fixée, les données à l'Aripa pour une mise en place rapide du service.

Ce service pourra ainsi concerner en moyenne 140 000 séparations par an.

Aujourd'hui, 700 000 familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté, soit 1 million d'enfants pauvres. Afin de protéger de manière durable les familles souffrant d'impayés de pension alimentaire et de les rétablir dans leur droit, le service public des pensions alimentaires va plus loin, passant d'une logique de recouvrement à une logique de prévention des impayés d'une part et d'une logique de mise en place du service sur demande à une logique de mise en place systématique d'autre part.

Un service public des pensions alimentaires automatique

Depuis octobre 2020, les Caf et MSA proposaient aux parents d'être, sur demande, leur intermédiaire dans la gestion de la pension alimentaire fixée pour leurs enfants. Depuis cette date, les Caf ont traité plus de 165 700 demandes.

À compter du 1er janvier 2023, plus besoin de demander à bénéficier de ce service, il devient automatique dès la pension alimentaire fixée. Ce service vise à limiter les conflits entre les parents séparés et les risques de précarisation économique grâce à des paiements réguliers. L'automatisation simplifie les démarches des parents : les professionnels de justice transmettent directement les données à l'Aripa et la revalorisation des pensions est gérée par l'Aripa.

En cas d'impayés, l'Aripa agit dès le premier mois.

Pour les parents isolés, l'Allocation de soutien familial peut être versée à titre de complément, d'avance ou de prestation.

Ce service est gratuit, accessible sans conditions de ressources et sans limite d'âge des enfants.

Un accompagnement global des parents séparés

Les Caf proposent en complément aux familles concernées un accompagnement global combinant le soutien financier et un parcours personnalisé et attentionné (information, conseil, orientation) afin de favoriser la coparentalité, la place de chaque parent et, au final le bien-être des enfants.

La MSA propose un parcours client Je me sépare, pour accompagner les adhérents qui se séparent.

« Le service public des pensions alimentaires fait partie des projets déterminants de la branche Famille. En intégrant la mise en œuvre d'une intermédiation financière entre les parents séparés, les Caf ont permis une approche préventive des impayés de pension alimentaire, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté – la séparation restant le 1er motif d'appauvrissement en France – et au maintien de relations apaisées entre les parents dans l'intérêt des enfants. »

Nicolas GRIVEL, directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf).

CONTACTS PRESSE
Cnaf : Virginie RAULT – 06 49 90 95 78 ; Manon RUPPERT – 01 45 65 52 21 – presse@cnaf.fr
MSA : Elora Bayon – 06 66 02 11 72 ; Steven Boloko – 07 61 55 99 46 – presse@ccmsa.msa.fr

LA CAF EST À VOS CÔTÉS

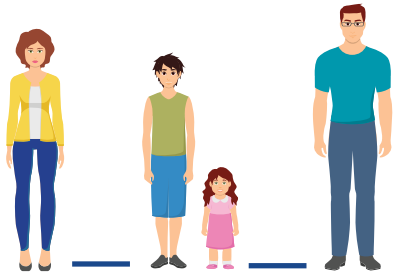

1. LA GESTION DES PENSIONS ALIMENTAIRES PAR LES CAF ÉTENDUE À TOUS LES PARENTS SÉPARÉS

Les impayés de pensions alimentaires concernent jusqu'à 30 % des parents bénéficiant d'une pension.

Depuis 2020, les Caf et la MSA, via l'Agence de recouvrement et d'intermédiation financière des pensions alimentaires (Aripa) peuvent prendre en charge la gestion de la pension alimentaire, à la demande d'un des deux parents.

À compter du 1er janvier 2023, le service devient systématique dès la pension alimentaire fixée afin que celui-ci puisse pleinement jouer son rôle de prévention des impayés, quel que soit le type de séparation, y compris par consentement mutuel, à partir du moment où une pension alimentaire est fixée dans un titre exécutoire.

Les familles monoparentales en France en chiffres clés

> **426 000 séparations chaque année ;**
  - 1 sur 2 concerne des couples avec au moins un enfant mineur (soit 380 000 enfants mineurs concernés par an) ;
  - 40 % des enfants ont moins de 5 ans au moment des séparations ;

> **25 % des familles en France sont monoparentales** (soit 1 famille sur 4, contre 1 sur 10 en 1975) et 22 % des enfants mineurs vivent dans une famille monoparentale ;

> **85 % des parents des familles monoparentales sont des femmes ;**
  - 54 % des dossiers de surendettement concernent des femmes seules avec enfants ;

> **Environ 900 000 à 1 million de parents bénéficient d'une pension alimentaire ;**

> **Entre 30 et 40 % des pensions alimentaires sont totalement ou partiellement impayées,** alors qu'elles représentent 18 % des ressources des familles monoparentales ;

> **En 2022, 122 000 familles ont bénéficié d'au moins un paiement de pension alimentaire via les Caf,** soit une augmentation de 60 000 en 2 ans ;

> **73 % des pensions impayées ont été récupérées par les Caf en 2022, soit + 10 points en 4 ans.**

Ce qui change au 1er janvier 2023 : un service systématique généralisé

Les Caf et la MSA deviennent systématiquement l'intermédiaire entre les parents pour la gestion de la pension alimentaire fixée pour leurs enfants, sauf s'ils s'y opposent conjointement ou si le juge s'y oppose. Tous les types de séparation donnant lieu à la délivrance d'un titre exécutoire fixant une pension alimentaire sont concernés :

> divorces contentieux devant un juge ;

> divorces par consentement mutuel signés par les avocats et déposés chez un notaire ;

> décisions statuant sur l'exercice de l'autorité parentale et la contribution à l'entretien et l'éducation des enfants pour les parents séparés hors ou après procédure de divorce ;

> actes d'avocats auxquels les greffes des tribunaux judiciaires donnent force exécutoire ;

> titres exécutoires délivrés par les Caf et la MSA ;

> actes notariés.

Depuis le 1er mars 2022, les séparations par jugement de divorce avec enfants pouvaient bénéficier de la mesure, sauf refus conjoint des parents ou refus du juge en raison de son incompatibilité avec la situation des parents ou le mode de paiement de la pension.

LA CAF EST À VOS CÔTÉS

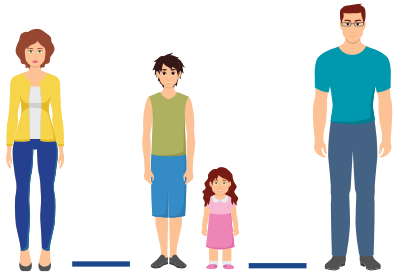

Un service disponible aussi pour les couples non mariés ou les pensions fixées avant 2022

Même les couples non mariés peuvent y avoir recours, à condition d'avoir un titre exécutoire fixant le montant de la pension : les Caf peuvent accompagner les parents dans cette situation. Les modalités sont précisées sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr.

Les parents dont les pensions ont été fixées antérieurement à janvier 2023 et qui veulent bénéficier de ce service, peuvent déposer une demande depuis le site www.pension-alimentaire.caf.fr ou www.pension-alimentaire.msa.fr. La demande d'un seul parent suffit sans besoin d'accord de l'autre parent.

TÉMOIGNAGE

Âgé de 30 ans, John a deux enfants de 5 et 8 ans

« C'est mon fils, je suis son père, j'assume les responsabilités, c'est normal ! Je donne 150 € chaque mois et je sais que c'est pour mon fils ! C'est bien que ce soit la Caf qui s'en occupe car cela évite les rancunes entre les parents. Les virements et les histoires d'argent finissent toujours par des litiges à la fin, c'est donc mieux que la Caf fasse l'intermédiaire. »

L'avantage de la généralisation du versement des pensions alimentaires par les Caf et la MSA

Les parents n'auront plus de demande à faire, ni auprès des professionnels de justice, ni auprès des Caf et la MSA : les professionnels de justice transmettent directement de façon dématérialisée aux Caf et MSA les données relatives aux décisions fixant une pension alimentaire pour les enfants.

Les parents n'auront qu'à transmettre à l'Aripa leur choix de modalité de paiement d'une part et leur relevé d'identité bancaire d'autre part. Les démarches peuvent être effectuées via un espace usager « compte Aripa » dédié.

L'intermédiation financière des Caf et de la MSA permet :

- de garantir aux deux parents le prélèvement et le versement de la pension alimentaire à date régulière, plus besoin d'y penser ou de s'en inquiéter ;
- de verser un complément de pension (l'Asf complémentaire) si la pension fixée est d'un faible montant ;
- de prévenir les impayés en vérifiant que le débiteur remplit bien son obligation ;
- d'engager, le cas échéant, dès le premier mois d'impayé, une procédure de recouvrement et de verser aux parents isolés l'allocation de soutien familial à titre d'avance. Auparavant, les personnes concernées mettaient souvent plusieurs mois à signaler un impayé, rendant plus difficile le recouvrement de la pension.

C'est la systématisation d'un service public simple, gratuit, efficace, sécurisant et ouvert à tous, sans conditions de ressources et sans limite d'âge. Elle simplifie le versement des pensions, sans que les parents ne s'en occupent, avec à la clé, moins de conflits interpersonnels et de risques de précarisation économique grâce à des paiements réguliers.

LA CAF EST À VOS CÔTÉS

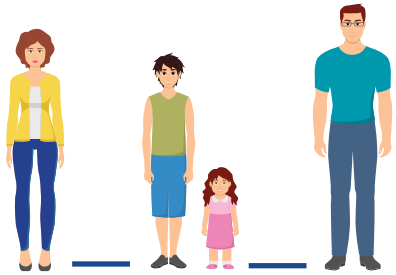

Un premier bilan depuis le 1er mars 2022

Depuis le lancement de ce service systématisé :

> le nombre de dossiers transmis directement par les professionnels de justice a décuplé : de 200 par mois à 2 000 par mois, ce qui permet à davantage de parents de bénéficier d'un accès au service simple et rapide et dès la pension alimentaire fixée ;

> la majorité des dossiers sans impayés proviennent dorénavant directement de la justice.

D'autre part :

> plus de 165 700 dossiers d'intermédiation financière ont été traités en 2 ans ;

> 20 M d'euros de pensions alimentaires ont été versées via l'Aripa depuis début 2022 ;

> 73 % : c'est le taux de recouvrement global des pensions alimentaires géré par l'Aripa en 2021 ;

> + 46 % d'augmentation des sommes recouvrées entre 2020 et 2021.

La revalorisation de l'Allocation de soutien familial en novembre 2022

Pour lutter contre les disparités de niveau de vie entre familles monoparentales et ménages en couple, et diminuer leur exposition à la pauvreté, l'Allocation de soutien familial (Asf) a été revalorisée de 50 % en novembre dernier.

Cette aide versée par les Caf et MSA à 800 000 familles monoparentales qui élèvent seules un ou plusieurs enfants, s'élève désormais à 184,41€ par enfant et par mois. Elle est versée sans conditions de ressources.

L'Asf peut être versée aux parents isolés si :

> la pension alimentaire des enfants est en cours de fixation ; ou fixée et payée à un montant inférieur à l'Asf, la différence étant alors versée par les Caf et MSA en complément ;

> ou fixée, mais non payée ou versée partiellement ou irrégulièrement. Dans ce cas l'Asf est versée à titre d'avance.

Ainsi, le parent seul avec ses enfants qui a le droit de recevoir la pension ne peut jamais se retrouver sans ressource.

Dans tous les cas, une fois la pension alimentaire fixée, la Caf et la MSA deviennent votre intermédiaire pour faciliter sa gestion.

Les conditions et démarches **pour demander l'Allocation de soutien familial sur caf.fr ou sur msa.fr, ainsi que sur** pension-alimentaire.caf.fr **ou** pension-alimentaire.msa.fr

TÉMOIGNAGE

Âgée de 35 ans, Adeline a deux enfants âgés de 7 et 13 ans. Elle est séparée du père du premier depuis 2011, et remariée depuis 2017. Elle a fait sa demande à la Caf, deux mois plus tard, elle percevait sa pension et les trois années d'arriérés

« Au départ, la pension était bien versée. Les choses se sont compliquées quand j'ai rencontré mon mari actuel. Il n'a pas payé pendant 3 ans. Les conséquences sont financières : dans le frigo, sur les vêtements, pour les chaussures, les études. C'est complqiué pour moi car je suis obligée de dire "non" à Esteban pour des raisons financières, sans mettre en cause son papa. L'intervention de la Caf m'a beaucoup aidée, j'ai été écoutée et prise au sérieux. Le papa va enfin assumer. Il y a maintenant moins de tensions entre mon fils et moi. Je regrette juste de ne pas l'avoir fait plus tôt. » https://www.youtube.com/watch?v=Cy567eUlqAY

Des moyens renforcés pour répondre aux besoins des familles

L'accompagnement des parents proposé par les Caf et la MSA lors des séparations

Depuis 2021, les Caf et MSA orientent les personnes en cours de séparation ou séparées afin de faciliter leurs démarches dans ce changement de situation de vie et leur permettre d'accéder à des services qui peuvent les aider selon leur situation.

Selon les besoins et situations de chacun, cet accompagnement inclut :

> le versement d'aides financières ;

> un accompagnement personnalisé par un travailleur social ;

> l'orientation vers la médiation familiale ;

> l'orientation vers les espaces de rencontre parents-enfants en cas de séparation conflictuelle ;

> des séances collectives d'informations sur le sujet de la séparation ;

> l'aide à domicile ;

> l'accès ou le maintien dans le logement ;

> un soutien adapté en cas de violences conjugales.

Les allocataires doivent déclarer la séparation sur caf.fr/espace-Mon compte/déclarer un changement/situation familiale et peuvent accéder à un parcours interactif. Une fois qu'elle est informée, la Caf calcule automatiquement les droits liés à la nouvelle situation.

Pour les non-allocataires, les sites www.caf.fr et www.pension-alimentaire.caf.fr proposent une information globale sur les aides liées à la séparation et au changement de situation et permet de faire des simulations et des demandes de prestations en ligne.

TÉMOIGNAGE

Âgée de 40 ans, Aurélie a deux enfants de 8 et 12 ans

« Dans le jugement, c'était indiqué qu'il devait payer avant le 5 du mois, ce qu'il n'a jamais fait. Il versait la pension alimentaire mais jamais dans les délais. Par exemple, il payait la pension de mai début juin, comme pour insinuer "tu es dépendante de moi, c'est moi qui décide". Donc quand j'ai eu connaissance de l'intermédiation financière par la Caf, je me suis dit : "C'est cool ça va me soulager" »

L'Agence de recouvrement et d'intermédiation financière des pensions alimentaires

> L'Aripa s'appuie sur des équipes spécialisées réparties dans 24 Caf et 1 MSA ; les parents peuvent recueillir des informations et demander à bénéficier du dispositif dans l'ensemble des Caf et des caisses de MSA ;

> 1 000 experts pour répondre aux besoins des familles, avec 450 recrutements en 2020 et 200 en 2022 ;

> Un site internet dédié (informations et démarches en ligne) : pension-alimentaire.caf.fr, https://www.msa.fr/lfp ;

> Un compte usager dédié (mon compte Aripa) pour chacun des parents bénéficiaires de l'intermédiation financière disponible depuis le site pension-alimentaire.caf.fr ;

> Une plateforme téléphonique nationale avec 50 conseillers spécialisés dans le suivi des dossiers de pensions alimentaires.

Une communication ciblée pour informer les familles

Les Caf et la MSA accompagnent cette réforme par une communication pédagogique et accessible à tous via différents supports :

- des vidéos « Vous êtes séparé(e) ou en cours de séparation – La Caf est à vos côtés », « La Caf décrypte pour vous : l'Aripa » ainsi que l'Allocation de soutien familial (nouveauté, courant janvier), et un reportage au plus proche des familles bénéficiant de l'intermédiation financière ;
- des informations sur les sites internet caf.fr, msa.fr, pension-alimentaire.caf.fr, monenfant.fr ;
- des flyers pour expliquer l'intermédiation financière ;
- une grande campagne sur le web ;
- des articles dans le magazine des Allocations familiales, *Vies de Famille* ;
- l'information fournie aux partenaires des Caf et des MSA sur l'ensemble du territoire ;
- un site pension-alimentaire.caf.fr et un numéro d'appel téléphonique unique pour la gestion des dossiers, le 32 38 (coût d'un appel depuis un numéro fixe).

Toutes les personnes séparées, allocataires ou non, peuvent bénéficier d'un rendez-vous personnalisé avec un conseiller ou un travailleur social de la Caf ; .à la MSA toutes les personnes séparées peuvent bénéficier d'un rendez-vous prestation.

Rendez-vous sur caf.fr/rubrique ma Caf (en entrant le code postal) / contacter ma Caf.

Pour aller plus loin : sur la page « je me sépare », disponible en page d'accueil de caf.fr, cette rubrique permet de répondre en quelques questions via le parcours interactif pour connaître l'ensemble des offres et services adaptés à la situation et au besoin des parents près de chez lui.

2. LE SERVICE PUBLIC DES PENSIONS ALIMENTAIRES, UN SERVICE UTILE POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES, DES ORIGINES À LA SYSTÉMATISATION DU SERVICE

Les pensions alimentaires, sources d'inquiétude, d'incertitude et de conflits

Près d'un million de familles touchent aujourd'hui une pension alimentaire, pour un montant moyen de 170 € par mois et par enfant.

Les pensions impayées : une réalité pour près d'une famille monoparentale sur trois

Environ 30 % des familles percevant une pension alimentaire sont victimes d'impayés, c'est-à-dire ne la perçoivent pas totalement ou pas du tout. Les raisons invoquées sont nombreuses : souhait de ne pas verser la somme à son ex-conjoint qui pourrait en faire mauvais usage, refus de la décision de justice, manque de moyens…

Le paiement effectif et régulier des pensions alimentaires constitue un enjeu de justice et de lutte contre la précarité pour les parents isolés et leurs enfants.

Environ 30 % des familles percevant une pension alimentaire sont victimes d'impayés

Pourtant, la pension alimentaire est un droit et un réel enjeu économique, puisqu'elle représente en moyenne 18 % des ressources des familles qui la perçoivent. Au-delà de la question des impayés, il existe une réalité – plus difficile à quantifier : celle des tensions liées au paiement de la pension alimentaire pour les parents, qui peuvent créer un rapport de force en défaveur du parent créancier, même en l'absence d'impayés. Des tensions qui trop souvent rejaillissent sur les enfants, et sont source d'une grande souffrance pour ces derniers.

TÉMOIGNAGE

Âgé de 44 ans, Franck a eu un premier enfant de 13 ans avec son ex-conjointe pour lequel il verse une pension alimentaire

« L'argent n'est pas une source de conflit avec mon ex-conjointe. Mais cette mesure est bien et utile lorsqu'il y a des histoires d'argent et des problèmes de communication entre les parents séparés. »

Les différents étapes avant la systématisation au 1er janvier 2023

Pour soutenir les familles qui se séparent et doivent gérer une pension alimentaire pour faciliter l'éducation de leurs enfants, l'Aripa, dont les services sont assurés par les Caf et la MSA, a été créée en 2017.

1er juillet 2018 : la Caf et la MSA peuvent délivrer un titre exécutoire aux parents séparés sans être mariés et sans recours à un professionnel de justice pour fixer le montant de la pension alimentaire. Ce document officiel détermine le montant de la pension alimentaire sur la base d'un barème national et permet de bénéficier d'une aide au recouvrement en cas de non-paiement ultérieur.

1er octobre 2020 : l'intermédiation financière est accessible à la demande de l'un des parents auprès de l'Aripa à la suite d'un impayé de pension alimentaire.

1er janvier 2021 : le service est étendu à tous les parents séparés qui en font la demande, et même s'ils sont séparés depuis longtemps.

1er mars 2022 : le service est systématique, sans demande, pour tous les parents qui divorcent dès qu'une pension alimentaire est fixée pour les enfants dans le jugement.

1er janvier 2023 : le service devient systématique, sans demande pour tous les parents qui se séparent ou divorcent dès qu'une pension alimentaire est fixée pour les enfants dans un titre exécutoire.

Le modèle Québécois comme source d'inspiration

Depuis 1995, l'agence Revenu Québec a créé le Programme de perception des pensions alimentaires. Après avoir été avertie du montant fixé par le juge aux affaires familiales et reçu les coordonnées bancaires des deux parents, l'agence prélève chaque mois le montant de la pension alimentaire auprès de la personne qui doit la payer (débiteur) et la verse alors aussitôt à la personne qui doit la recevoir (créancier). Ce mécanisme est mis automatiquement en place, sauf accord conjoint des deux parents pour ne pas y avoir recours.

Chaque personne tenue de payer une pension alimentaire doit déposer un mois de « caution ». Ainsi, en cas de défaut de paiement, l'agence Revenu Québec verse immédiatement au parent ce mois de « caution » et se charge de réclamer la somme due. Elle peut, si besoin, entamer une procédure de recouvrement par une saisie sur le compte bancaire du débiteur, ou directement sur son salaire auprès de son employeur.

Aujourd'hui, le taux de bon versement de la pension alimentaire atteint 96 % au Québec. Ce système automatique est largement répandu dans les mœurs. Il a constitué une source majeure d'inspiration pour la mise en place du service public de versement des pensions alimentaires en France.